



COMMUNE D'ALLAMAN
Efficacité énergétique et
promotion des énergies renouvelables

**COMPLÉMENT AU PROGRAMME BÂTIMENTS – BILAN ENERGETIQUE ET PLAN DE
MESURES ENERGETIQUES APPLICABLES A DES BÂTIMENTS – SIA 180 / 380/1
01.01.2014
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

1. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Début des travaux prévu :	/
Fin des travaux prévue :	/
Coût des travaux :	CHF

4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :	
Rue / lieu dit :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

5. Caractéristiques des travaux

Assainissement des fenêtres (A) :	m ² du vide de maçonnerie
Assainissement du toit, murs et sols extérieurs, murs et sols contre terre (enterrés jusqu'à 2m.) (B) :	m ² de surface isolée
Assainissement des parois, plafonds, sols contre local non chauffé, murs et sols contre terre (enterrés à plus de 2m.) (C) :	m ² de surface isolée

6. Bilan énergétique et plan de mesures énergétiques applicables à des bâtiments

Amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment <input type="checkbox"/>
Etablissement du bilan énergétique / Certificat énergétique de la consommation du bâtiment <input type="checkbox"/>

7. Documents à joindre à la demande

- Offres des maîtres d'Etat
- Offre de l'auteur de l'étude
- Estimation des économies d'énergie envisagée

8. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 juillet 2011

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 30'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés les années suivantes en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les bâtiments satisfaisants aux exigences du Programme Bâtiments

Bâtiments existants	Conditions particulières
CHF 5.-/m ² de surface isolée / vide de maçonnerie si le bâtiment fait l'objet d'un assainissement global (toits, murs, fenêtres)	<ul style="list-style-type: none">• Paiement sous réserve de l'octroi de la subvention nationale• Réalisation 12 mois au maximum après la décision.• Montant maximum de la subvention CHF 10'000.-.
Amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment	<ul style="list-style-type: none">▪ Paiement d'un montant maximal de 3'000.- CHF
Etablissement du bilan énergétique / Certificat énergétique de la consommation du bâtiment	<ul style="list-style-type: none">▪ Prise en charge jusqu'à concurrence de 40% du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic▪ La participation de la commune est limitée à CHF 2'500.- par étude/site

10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Greffe communal, Place de l'Eglise 2, 1165 Allaman.
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- **Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet.**
- **Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.**

11. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 1 janvier 2012 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il déclare avoir pris connaissance de la dernière édition du règlement MINERGIE.

Il s'engage à fournir au Délégué à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur consommée.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :